

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

**BM2025/02/04/02 : CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA CONDUITE D'UNE ÉTUDE LOGISTIQUE
AUTOUR DE L'AXE SEINE AVEC LE CNAM**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/02/15/17 portant création de l'Entente Axe Seine et la mutualisation de l'expertise, de l'ingénierie afin de bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine,

Considérant la volonté des membres de l'Entente Axe Seine de travailler à l'élaboration d'une stratégie de réindustrialisation et gouvernance logistique à l'échelle de son territoire et d'être accompagnés dans leur réflexion par le Laboratoire interdisciplinaire et recherches en sciences de l'action (LIRSA) du Centre National des Arts et Métiers (CNAM),

Considérant que les prestations réalisées par une université peuvent ne pas être considérées comme entrant dans le cadre des marchés publics si elles relèvent des missions fondamentales de l'université (enseignement, recherche, expertise); dans ce cas, elles peuvent être assimilées à une collaboration institutionnelle et non à une prestation commerciale,

Considérant que l'Entente Axe Seine n'ayant pas la personnalité juridique, la présente étude est portée par un Conseil d'orientation regroupant le CNAM, la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, la Métropole Rouen Normandie, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, SOGARIS et HAROPA PORT,

Considérant que la présente convention s'applique pour une durée de deux ans pour un montant total de 80 000€ (quatre-vingt mille euros) par an. Les parties s'engagent à régler chacune directement au CNAM la somme de 26 667€ (vingt-six mille six cent soixante-sept euros) sur la durée de la convention soit 13 333,5€ (treize mille trois cent trente-trois euros et cinquante centimes) par an pendant 2 ans,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention pour la conduite de l'étude avec le CNAM « Stratégies de réindustrialisation et gouvernance logistique autour de l'Axe Seine ».

APPROUVE le financement de cette étude, à hauteur de 26 667€ (vingt-six mille six cent soixante-sept euros) sur la durée de la convention, soit 13 333,50€ (treize mille trois cent trente-trois mille euros et cinquante centimes) par an pendant deux ans.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de la présente convention.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.